

Proposition de Directives révisées concernant la préparation des rapports annuels

(Secrétariat en consultation avec le Président du Comité d'application et la Présidente du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne (WG-ORT))

En 2012, le Secrétariat a proposé un nouveau format pour la soumission des rapports annuels en vue de leur future soumission par voie électronique. La Commission a adopté ces directives en tant que Réf. 12-13. Depuis lors, le développement du Système intégré de gestion en ligne (IOMS) de l'ICCAT a progressé et les tableaux initialement soumis conformément à la Réf. 12-13 doivent désormais être complétés et transmis par le biais de l'IOMS conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application du système intégré de gestion en ligne* (Rec. 22-17).

Pour cette raison, les Directives actuelles concernant la préparation des rapports annuels sont désormais obsolètes, et le Secrétariat, en concertation avec le Président du Comité d'application et le Président du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne, a élaboré une révision provisoire qui figure à l'**appendice 1**.

Étant donné que l'IOMS est un système dynamique qui sera constamment élargi et amélioré au cours des prochaines années, des révisions ultérieures pourront être requises à l'avenir. Toutefois, les directives pour la soumission d'informations de nombreux modules à développer seront incluses dans les Directives pour la transmission des informations et les Directives concernant la préparation des rapports annuels qui ne nécessiteront une actualisation que lorsque d'importants changements affectant la soumission des rapports annuels sont effectués.

La Commission est donc invitée à approuver les directives ci-jointes, qui pourraient être révisées en 2024 si nécessaire.

Appendice 1

PROPOSITION DE DIRECTIVES RÉVISÉES CONCERNANT LA PRÉPARATION DES RAPPORTS ANNUELS

1. Introduction

Les rapports annuels ont pour objectif de fournir un mécanisme visant à soumettre à l'ICCAT des informations pertinentes sur les activités relatives aux thonidés menées au cours de l'année antérieure par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC).

2. Processus de transmission

Les Rapports annuels complets, composés des chapitres 1-3, devraient être soumis en deux parties avant le 15 septembre de chaque année, comme suit :

- a) par le biais d'un document Word, en deux parties, décrites par les chapitres 1 et 2 ci-dessous ; et
- b) par le biais de deux tableaux dans le Système intégré de gestion en ligne (IOMS), décrits par le chapitre 3 ci-dessous.

La présentation du fichier Word devrait suivre la structure et le format indiqués ci-après et être dans l'une des langues officielles de l'ICCAT (anglais, français, espagnol).

Toutefois, si la réunion du SCRS a lieu avant le 22 septembre, le chapitre 1 devrait être soumis au SCRS une semaine avant le début de la session plénière du SCRS (c'est-à-dire avant 9h00 le premier jour des réunions des groupes d'espèces), comme le Secrétariat l'aura notifié à la Commission.

3. Chapitres du Rapport annuel

La partie du rapport annuel incluse dans le fichier Word devrait contenir des chapitres spécifiques et distincts sur les pêcheries, la recherche, la gestion et les activités d'inspection, qui pourront éventuellement être accompagnés d'appendices contenant des informations additionnelles sur ces chapitres. L'information présentée dans les rapports annuels sera ventilée entre les chapitres pertinents afin de faciliter l'extraction et la copie de toute information particulière sollicitée par la Commission et ses organes subsidiaires.

La structure globale du fichier Word devrait être comme suit :

Résumé

Un résumé (ne dépassant pas 20 lignes ou une demi-page) doit être inclus dans le rapport. Ce résumé sera présenté dans l'une (ou plus) des trois langues officielles de la Commission (anglais, français ou espagnol). Le Secrétariat de l'ICCAT traduira ces résumés dans les deux autres langues officielles.

Chapitre 1 : Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques

Il convient de noter que les informations sur les pêcheries nationales, la recherche et les statistiques **doivent être concises**. Les informations détaillées de caractère plus scientifique ou devant être discutées par les groupes d'espèces individuels seront présentées au SCRS sous forme d'un document scientifique. **Les statistiques sur les pêcheries seront déclarées séparément par le correspondant statistique conformément à la demande de l'ICCAT de statistiques sur les thonidés et les requins de l'Atlantique.**

1.1 Informations annuelles sur les pêcheries

Ce chapitre du rapport apportera un complément d'information aux données transmises à l'ICCAT sur les prises totales, l'effort, la fréquence de tailles, l'échantillonnage biologique et les données de marquage et fournira une brève description des tendances des pêcheries thonières pendant l'année précédente. On insistera en particulier sur les changements des modes de pêche ou sur les dernières évolutions de ces

pêcheries, ainsi que sur tout facteur socio-économique influençant ou expliquant ces changements et ces évolutions.

1.2 Recherche et statistiques

Ce chapitre du rapport fournira une description des systèmes de collecte des données statistiques mis en place par les CPC pour suivre les pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées, avec une indication du degré de couverture des données de capture, d'effort et de taille pour les opérations de pêche qui ont lieu dans les eaux locales et distantes. On insistera en particulier sur les problèmes, les modifications et les améliorations apportées à ces systèmes statistiques en indiquant, dans la mesure du possible, la couverture des captures retenues d'espèces cibles et d'espèces accessoires, ainsi que celle des rejets, que les spécimens soient morts ou vivants.

Ce chapitre présentera également des informations résumées sur les activités de recherche thonière, ainsi que tout résultat susceptible d'intéresser l'ICCAT, tel que la recherche sur la limite entre les stocks, les évaluations de stock, les migrations et les facteurs environnementaux.

Ce chapitre pourra également contenir une brève description et une récapitulation des résultats des programmes d'observateurs.

Une liste des informations qui ont été présentées au Secrétariat conformément aux exigences de la Commission et qui doivent être examinées par le SCRS sera également incluse dans le chapitre 1 qui sera présenté au SCRS.

Chapitre 2 : Informations sur les mesures de conservation et de gestion

2.1 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Ce chapitre résumera la législation adoptée et les autres mesures pertinentes prises en vue de garantir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion actives de l'ICCAT qui ne sont pas incluses dans le chapitre de déclaration en ligne ci-après, ainsi que toute autre information présentant un intérêt pour la Commission. Les titres de toute législation pertinente seront traduits dans l'une des langues officielles de l'ICCAT. Ce chapitre ne dépassera pas quatre pages.

2.2 Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et dans le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Ce chapitre mentionnera toutes les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et/ou expliquera pourquoi les exigences en matière de déclaration ou les dates limites n'ont pas pu être respectées et indiquera les mesures qui auront été ou sont adoptées pour pallier ces difficultés. En outre, si les formulaires standard n'ont pas été utilisés, il convient d'ajouter une brève note sur les difficultés rencontrées dans l'utilisation de ces formulaires.

Appendices (le cas échéant)

Des appendices peuvent être prévus afin de compléter l'information contenue dans la partie principale des rapports annuels devant être transmis à l'ICCAT. L'objectif de ces appendices est de présenter des informations complémentaires aux chapitres principaux des rapports annuels. On considérera que les informations contenues dans ces appendices ont été officiellement transmises au Secrétariat de l'ICCAT, à l'instar de la partie générale des rapports annuels. Toutefois, ces appendices ne seront pas inclus dans la publication ultérieure des rapports annuels, mais seront disponibles sur demande.

Chapitre 3 : Déclaration en ligne

Les informations relatives aux exigences de déclaration doivent être transmises par le biais de l'IOMS, tel que requis par la Recommandation 22-17. La déclaration en ligne se compose de deux parties et, une fois réalisée, l'IOMS générera deux tableaux :

1^{ère} Partie¹: Déclaration sur la recherche et les statistiques (conformément à la Demande de statistiques sur les thonidés et les espèces associées de l'Atlantique dans la zone de la Convention de l'ICCAT, diffusée tous les ans par le Secrétariat).

2^{ème} Partie²: Déclaration sur la gestion.

Des fichiers d'aide sont intégrés dans l'IOMS mais toutes les CPC qui ont besoin d'aide pour accéder à l'IOMS ou soumettre des déclarations à travers ce système doivent contacter le Secrétariat à l'adresse general@ioms.iccat.int. Veuillez vous assurer que vous répondez aux exigences les plus récentes et que votre réponse est appropriée car des changements ont pu se produire par rapport aux années précédentes. Certaines exigences du tableau vous permettent d'indiquer si une exigence est applicable au moyen d'une case à cocher. Dans les autres cas, il est impossible de décocher les exigences obligatoires à l'aide de la case à cocher. Une case à cocher qui n'est pas interactive est ombrée.

Si une exigence est applicable, la date correspondante et/ou une phrase expliquant comment elle a été remplie doivent être indiquées. Si une exigence n'est pas applicable, la raison de sa non-applicabilité doit être précisée dans la cellule appropriée. Les réponses fournies dans ces cas ne doivent pas contenir le texte « non applicable » et l'explication ne doit pas répéter ce texte car en décochant la case à cocher vous définissez déjà que l'exigence n'est pas applicable.

Il est recommandé de ne pas remplir les exigences des tableaux 1 et 2 avec des références à des années précédentes ou des éléments précédemment cités. Des exemples de texte à éviter sont entre autres : « comme l'année dernière », « comme l'exigence précédente », « voir ci-dessus », etc.

Si la date de soumission est demandée dans l'IOMS, la date doit correspondre à l'année en cours même si la soumission réalisée pourrait contenir des informations relatives à l'année antérieure. Par exemple, pour la tâche 1 soumise le 31 juillet 2023, qui comporte des données au titre de 2022, la réponse dans le modèle de rapport annuel serait le 31 juillet 2023.

4. Formats

Le **texte général** doit être en Cambria 10 (voir les marges ci-dessous). Les titres des chapitres sont standardisés ; les autres sous-titres doivent être courts, refléter un ordre logique et suivre les règles de la sous-division multiple (il ne peut pas y avoir, par exemple, de sous-division sans, au moins, deux sous-titres). La totalité du texte doit être compréhensible pour les lecteurs : les acronymes et les abréviations doivent donc être rédigés en entier et les termes techniques moins usités doivent être définis la première fois qu'ils sont mentionnés. Les dates doivent être libellées comme suit : 10 novembre 2003. Les mesures doivent être exprimées en unités métriques, par exemple tonnes métriques (t).

Les **tableaux** doivent s'agencer après le texte, suivis de la/des figure(s) ; ils doivent être au format MS Word. Les tableaux doivent être cités par ordre numérique dans le texte. Ils doivent être numérotés (chiffres arabes) et le titre doit apparaître en haut du tableau ; il convient d'éviter les quadrillages. Les titres des tableaux doivent être courts, mais suffisamment explicites pour permettre la compréhension du tableau. Les symboles inhabituels doivent être expliqués dans la légende du tableau. Tout autre commentaire éventuel peut être annoté en bas de page.

Les **figures** doivent être au format MS Word et placées après les tableaux. Elles doivent être citées par ordre numérique dans le texte. Les figures doivent être numérotées (chiffres arabes) et la légende doit figurer au bas de la figure ; il convient d'éviter les quadrillages. Veuillez identifier clairement les échelles numériques, les unités et les légendes pour les axes X et Y de chaque figure. Si les graphiques sont en couleurs, veuillez également vous assurer que l'information portée ou représentée sur le diagramme peut se lire facilement en noir et blanc (par ex. utiliser ■, ◆, ●, etc. ou des couleurs qui se distinguent facilement).

Les **appendices** doivent apparaître après les figures et suivre les titres standardisés.

¹ Anciennement I^{ère} partie, Annexe 1.

² Anciennement II^{ème} partie, chapitre 3.

Résumé des instructions de formatage

- Logiciel :** Veuillez utiliser des fichiers MS Word
- Taille du papier :** A4
- Marges :** (haut, bas, gauche, droite) : 2,5 cm ; en-têtes 1,5 cm, pied de page 2,0 cm
- Espacement:** Simple (ou 1,0) ; double espace entre les paragraphes ; triple espace avant tout nouveau titre principal. Les auteurs utilisant la version d'Asie de l'Est de MS Word sont priés de s'assurer que la copie imprimée comporte réellement un espacement simple.
- Numérotation de page :** Aucune (pour les copies électroniques)
- En-tête :** ANN-xxx/année [insérer l'année et le numéro du document, tel que fourni par le Secrétariat] ; en-tête uniquement en page 1 (Première page différente), Arial 10, justifié à gauche. Aucun autre titre en haut de page.
- Police de caractères :** Cambria
- Taille de police :** **Cambria 10**. Les notes de bas de page doivent être en Cambria 8.
- Majuscules/minuscules :** Seul le titre du document sur la page de titre doit être en MAJUSCULES.
- Tabulations :** 0,6 cm ; pas de retraits de paragraphes.
- Fichiers :** Veuillez remettre 1 fichier comportant le texte formaté (et les tableaux, figures et appendices, le cas échéant).